

- a. Le Conseil approuve le budget prévisionnel 2018
- b. Le Conseil fixe les cotisations 2018 de la façon suivante à partir du 1/5/2018 :

Adhérent demandant son adhésion à partir du 1/5/2018 :

Droit fixe de 95 € HT par salarié, pas de cotisation (ni de régularisation) pour l'année en cours.

Adhérent ayant adhéré avant le 1/1/2018 :

- Entreprises de 1 à 10 salariés (effectif lié au SIREN) :
 - 75 € HT pour les salariés en catégories SIG et SIA
 - 95 € HT pour les salariés en catégories SIR
- Entreprises de 11 salariés et plus :
 - 85 € HT pour les salariés en catégories SIG et SIA
 - 105 € HT pour les salariés en catégories SIR
- L'appel de la cotisation du 1^{er} semestre 2018 est de 43 € HT par salarié présent au 1/1/2018 (ce qui constitue une provision)
- L'appel de la cotisation du 2nd semestre 2018 est de :
 - Entreprises de 1 à 10 salariés (effectif lié au SIREN) :
 - 75 € HT pour les salariés en catégories SIG et SIA
 - 95 € HT pour les salariés en catégories SIR
 - Entreprises de 11 salariés et plus :
 - 85 € HT pour les salariés en catégories SIG et SIA
 - 105 € HT pour les salariés en catégories SIR

par salarié présent au 1/1/2018, déduction faite de la provision du premier semestre 2018 acquittée.
- La régularisation sera calculée sur l'effectif déterminé de la manière suivante :
[Salariés présents au 1/1/2018 + salariés entrés dans l'année] x cotisation annuelle par catégorie, déduction faite des versements réalisés au titre de l'année 2018 (1^{er} et 2nd semestres).

Cas particulier des structures associatives (associations loi 1901) de l'Economie Sociale et Solidaire :

- L'effectif d'encadrement suit le régime commun (Cf. ci-avant)
- Les salariés mis à disposition (salariés en réinsertion, aides à domiciles, etc.) par ces structures sont facturés sur la base de la visite réalisée par un professionnel de santé dans l'année : 62,5 € HT la visite [dans la limite de 62,5 € HT par salarié]

Cas particulier des particuliers employeurs :

- Les salariés sont facturés à la première visite par un professionnel de santé réalisée dans l'année : 62,5 € HT la visite [dans la limite de 62,5 € HT par salarié]

Cas particulier des travailleurs intérimaires et des salariés isolés:

- Les salariés sont facturés à la visite par un professionnel de santé réalisée dans l'année :
100 € HT la visite

La cotisation inclut pour 2018 :

- les examens complémentaires
- les prestations pluridisciplinaires, qui sont limitées à une prise en charge partielle pour les entreprises de plus de 50 salariés. Cette limite est fixée à 10 vacations par entreprise et par type d'action, avec une prise d'effet à la date du présent Conseil d'Administration.

ASTIL 62 facturera des frais supplémentaires au titre :

- de l'absentéisme aux examens médicaux : pénalité de 37,5 € HT pour l'absence non excusée 48 heures à l'avance d'un salarié au rendez-vous,
- d'un retard de paiement : frais forfaitaires de 40 € et intérêts de retard à 3 fois le taux d'intérêt légal (soit 2,67% pour le 1^{er} semestre 2018),
- d'éventuels frais relatifs au dépistage ou au contrôle, confiés à la médecine du travail, suite à un phénomène contagieux affectant un salarié ou un groupe de salariés (à l'instar de la tuberculose). Cette refacturation sera réalisée à l'euro l'euro, avec pièces justificatives.

f

